

Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement
73 rue de Saint Briec
35065 Rennes Cedex

Norwich, 12/01/2022

Projet : *Optimisation du fonctionnement des chaufferies bois - OPTIWOOD*

Lettre de clôture

Cher Chef de File,

Au nom du Programme France (Manche) Angleterre, je vous écris pour vous féliciter, vous et vos partenaires, de la réussite de votre projet. Le projet a officiellement été clôturé le 17/03/2021, conformément à votre convention FEDER. Le paiement final du FEDER a été effectué le 29/10/2021, couvrant tous les montants restants dus au partenariat, conformément aux demandes de paiement 4.1 et 5.1.

Comme vous le savez, le projet a sous-consommé à hauteur de 17 933,72 € (FEDER). Cette somme a été désengagée du budget du projet. L'objectif principal du micro-projet OPTIWOOD était de concevoir un programme de formation pour optimiser les performances des chaufferies bois collectives et réduire leur consommation d'énergie. Ce programme de formation serait ensuite testé sur 12 sites pilotes et transféré à 144 acteurs de la filière, opérateurs et prescripteurs. L'objectif était de réduire les émissions de CO2 de 10% pour les chaufferies collectives au bois, ce qui représente 6 400 tonnes de CO2 par an.

Le micro-projet a permis de former 350 opérateurs et gestionnaires de chaufferies bois et de transférer le concept à 720 prescripteurs (27% dans la zone FMA). Le travail sur les 12 sites pilotes a permis de réduire les émissions de CO2 de 273 tonnes par an, ce qui représente 18,5% de réduction de CO2.

À l'avenir, si tous les parcs de chaufferies bois formés appliquent les performances acquises pendant la formation, l'impact à long terme du projet serait une réduction des émissions de CO2 de 4 151 tonnes par an, générant des économies financières de 1,3 million d'euros par an pour les organismes impliqués.

Le projet a pleinement atteint les objectifs suivants fixés pour les indicateurs de réalisation du Programme.

L'indicateur de réalisation du Programme 2.1 "Module de formation sur l'optimisation de conduite des chaufferies bois" quantifié au nombre de 1 a été réalisé selon le Formulaire de Candidature. Objectif 100% atteint.

L'indicateur de réalisation du Programme 2.3 "Transférer durablement le concept aux parcs de chaufferies bois de la région" quantifié au nombre de 1 a été réalisé selon le Formulaire de Candidature. Objectif 100% atteint.

L'indicateur de réalisation 2.4 a été partiellement réalisé.

L'indicateur de réalisation du programme 2.4 "Déploiement de la formation sur l'optimisation des performances de chaufferie bois auprès des opérateurs" n'a pas été entièrement rempli puisqu'un chiffre de 111 a été réalisé sur un objectif de 144. Les partenaires ont expliqué qu'ils n'ont pas pu atteindre l'objectif de 144 en raison des restrictions imposées pendant la période de confinement national.

La sous-performance dans le cadre de la réalisation (2.4) se situe dans le seuil de tolérance convenu. Dans l'ensemble, les trois réalisations ont été achevées à 92%.

J'aimerais profiter de cette occasion pour confirmer les périodes de conservation de votre documentation. Le projet doit tenir compte des réglementations nationales et communautaires. La règle la plus stricte doit être appliquée et tous les partenaires du projet doivent conserver toutes les pièces justificatives.

Selon l'Art. 11 du contrat de subvention et de l'art. 10 de la convention partenariale, le Chef de File et l'ensemble des partenaires s'engagent à archiver et à stocker en un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération conformément aux dispositions réglementaires jusqu'au 31 décembre 2028.

Les documents clés suivants doivent être disponibles à des fins de contrôle :

- Chaque facture et document comptable ayant une valeur probante liée aux dépenses du projet (les originaux doivent être conservés dans les locaux du partenaire du projet concerné).
- Toutes les pièces justificatives liées aux dépenses du projet (par exemple, les bulletins de salaire, les relevés bancaires, les marchés publics, les documents, etc.) doivent être conservées dans les locaux du partenaire du projet concerné.
- Le cas échéant, la documentation des visites sur place de l'AG / du SC et des autorités nationales.

En outre, tout site web externe ou outil basé sur Internet doit être maintenu en ligne par les bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2023. Après cette période, ils doivent être stockés localement pour pouvoir les montrer en cas de contrôle. Un journal de l'évolution des sites web et des systèmes de sauvegarde locaux adéquats sont exigés des développeurs.

Lorsqu'une aide d'État a été accordée (de minimis, RGEC ou notification à la CE) à un partenaire ou à un bénéficiaire final, tous les documents y afférents doivent être mis à disposition pendant 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide d'État.

Veillez continuer à vous référer à la fiche technique 13 du manuel du Programme pour connaître toutes les exigences après la clôture du projet. Le Secrétariat Conjoint restera à votre disposition si vous avez besoin d'un soutien supplémentaire.

Veillez également confirmer par écrit le nom d'une personne à contacter au cas où l'autorité de gestion ou la Commission européenne aurait besoin de vous contacter à l'avenir (comme indiqué dans la fiche technique 13 du manuel du Programme).

Au nom du Programme, nous tenons à vous remercier, vous et vos collègues, pour le haut niveau d'engagement et de professionnalisme dont vous avez fait preuve. Ce fut un plaisir de travailler avec vous tous. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos projets futurs.

Sincères salutations

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carolyn Reid', with a stylized flourish at the end.

Carolyn Reid

Directrice du programme